



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-108

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-09-01-00038 - 20250901 DEC CHIR CH Lannion 25-00055 (3 pages)	Page 3
R53-2025-09-01-00021 - 20250901 DEC CHIR CH PLOERMEL 25-00065 (3 pages)	Page 7
R53-2025-09-01-00027 - 20250901 DEC CHIR CH Redon 25-00076 (3 pages)	Page 11
R53-2025-09-01-00026 - 20250901 DEC CHIR CH VITRE 25-00074 (3 pages)	Page 15
R53-2025-09-01-00022 - 20250901 DEC CHIR CHBA site Vannes 25-00066 (3 pages)	Page 19

ARS

R53-2025-09-01-00038

20250901 DEC CHIR CH Lannion 25-00055

**Décision ARS Bretagne n°2025/189
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Lannion (220000103),
sur le site du Centre Hospitalier de Lannion (220000368)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (220000103), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis Kergomar 22303 LANNION ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Lannion (220000103) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Lannion (220000368) sis KERGOMAR 22303 LANNION, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

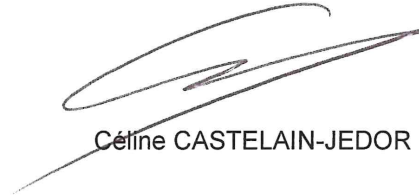
Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00021

20250901 DEC CHIR CH PLOERMEL 25-00065

**Décision ARS Bretagne n°2025/166
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Ploërmel (560000044),
sur le site du Centre Hospitalier de Ploërmel (560000192)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Ploërmel (560000044), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Ploërmel (560000192) sis 7 rue du Roi Arthur 56800 PLOERMEL ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Ploërmel (560000044) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Ploërmel (560000192) sis 7 rue du Roi Arthur 56800 PLOERMEL, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00027

20250901 DEC CHIR CH Redon 25-00076

**Décision ARS Bretagne n°2025/171
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir
(35000048), sur le site de Redon (350000162)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir (35000048), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du CHIRC – Redon (350000162) sis 8 avenue Etienne Gascon 35603 REDON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir (350000048) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de Redon (350000162) sis 8 avenue Etienne Gascon 35603 REDON, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.


Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00026

20250901 DEC CHIR CH VITRE 25-00074

**Décision ARS Bretagne n°2025/170
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Vitré (350000055),
sur le site du Centre Hospitalier de Vitré (350000188)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Vitré (350000055), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Vitré (350000188) sis 30 route de Rennes 35506 VITRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier de Vitré (350000055) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Vitré (350000188) sis 30 route de Rennes 35506 VITRE, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00022

20250901 DEC CHIR CHBA site Vannes 25-00066

**Décision ARS Bretagne n°2025/167
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (560023210),
sur le site du CHBA - Vannes (560000127)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (560023210), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du CHBA - Vannes (560000127) sis 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot 56017 VANNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (560023210) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du CHBA - Vannes (560000127) sis 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot 56017 VANNES, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69
 - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
 - o Hospitalisation ambulatoire
 - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

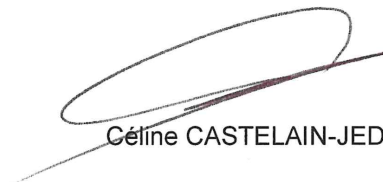
Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR